

Objet : Règlement provisoire de circulation D 35 Avenue du Beaujolais, au niveau du rond-point de la Chapelle – 69 400 GLEIZÉ

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise AXIMA CENTRE, pour des travaux de cheminement de piétons,
- Considérant que pendant les travaux situés, **D 35 Avenue du Beaujolais, au niveau du rond-point de la Chapelle** effectués par l'entreprise AXIMA CENTRE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 02 mai 2023, sur une période de 60 jours calendaires
La circulation sera alternée par feux tricolores
Il sera interdit de dépasser pour tous les véhicules
La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise AXIMA CENTRE, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus SYTRAL
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- DDT – Service voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise AXIMA CENTRE

Fait à Gleizé le 26 avril 2023

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



